



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

**Second projet de règlement numéro 1250-23  
Règlement modifiant certaines dispositions du règlement  
de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la  
grille des spécifications de la zone REC-1 afin de  
permettre la sous-classe d'usage C3-2**

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 25 janvier 2023, le conseil a adopté le 7 février 2023, le second projet de règlement numéro 1250-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1215-22.

2. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des secteurs suivants :

- La zone concernée REC-01 et les zones contiguës RUR-8, MIX-CV-1, PAR-4, PAR-8, RES-CV-1, RUR-9 et RUR-C-10.

Un règlement qui contient ces dispositions peut être soumis à une approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au courriel suivant :

[avis@chelsea.ca](mailto:avis@chelsea.ca)

#### La demande doit être relative aux dispositions suivantes :

- Inclure la sous classe d'usage C3-2 à la zone REC-1

#### 3. Pour être valide, la demande doit :

- Être reçue au bureau de la Municipalité de Chelsea au 100, chemin d'Old Chelsea au plus tard le **mardi 7 mars 2023**.
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et indiquer quelle est la zone visée par cette demande.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

4. Est d'une personne intéressée. Toute personne qui ne fait l'objet d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **7 février 2023**:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires de Chelsea.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **7 février 2023**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## PUBLIC NOTICE

### REQUEST TO PARTICIPATE IN A REFERENDUM

To any interested persons eligible to sign a request to participate in a referendum.

**Second draft by-law number 1250-23  
By-law amending certain provisions of the zoning  
by-law number 1215-22 – Provisions amending the  
REC-1 zone specifications grid to allow the use of  
the C3-2 subclass**

#### PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN THAT

1. Following the public consultation meeting held on January 25<sup>th</sup>, 2023, Council adopted on February 7<sup>th</sup>, 2023, the second draft by-law number 1250-23 amending the zoning by-law number 1215-23.

2. This second draft contains provisions that can be subject to a request on behalf of any interested persons located in the following sectors:

- Zone REC-01 and adjacent zones RUR-8, MIX-CV-1, PAR-4, PAR-8, RES-CV-1, RUR-9 et RUR-C-10.

Whereas a by-law containing these provisions can be submitted for their approval according to the *Elections and Referendum Act of the Municipalities*. Information to determine which interested persons have the right to sign a request can be obtained at the following email:

[avis@chelsea.ca](mailto:avis@chelsea.ca).

#### The request must relate to the following provisions:

- Inclusion of the subclass use C3-2 to zone REC-1

#### 3. To be valid, the request must:

- Be received at the Chelsea Town Hall, located at 100 chemin d'Old Chelsea, on or before **Tuesday, March 7<sup>th</sup>, 2023**.
- Clearly indicate the provision that is referred to, the zone from which it originates and identify which zone is targeted by this request.
- Be signed by at least 12 interested persons in the zone from which it originates or by at least the majority of them if the number of persons interested in the zone from which it originates does not exceed 21.

4. Is from an interested person. Anyone that is not subject to any incapacity to vote and who meets the following requirements as of **February 7<sup>th</sup>, 2023**:

- Be of legal age, a Canadian citizen and not under guardianship.
- Be a resident, property owner or occupant of a place of business of Chelsea.

Additional condition for joint owners of a property or co-occupants of a place of business be designated by a Power of Attorney, signed by the majority of joint owners or co-occupants, as being the person having the legal right to sign on their behalf.

Condition for the right to sign a request in the name of a legal person: any legal person must designate, among its members, administrators and employees, by resolution, a person that on **February 7<sup>th</sup> 2023**, is of legal age, a Canadian citizen and not under guardianship.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Any provisions set out in the second draft by-law that are not subject to a valid request will be included in a by-law that will not require approval from eligible voters.

6. Le second projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité à [www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca) et à la suite de ce présent avis.

6. This second draft by-law can be consulted on the municipal website at [www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca) or following this public notice.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC**  
ce 27<sup>e</sup> jour du mois de février 2023

**GIVEN AT CHELSEA, QUEBEC**  
on this 27<sup>th</sup> day of February 2023

  
-----  
Me Sheena Ngalle Miano

Directrice générale et greffière-trésorière / Director General & Registrar-Treasurer

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**CERTIFICATE OF PUBLICATION**

Je, soussigné, Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site internet de la Municipalité de Chelsea ([www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca)) et l'avoir affiché sur le babillard de l'Hôtel-de-Ville, en date du 27 février 2023.

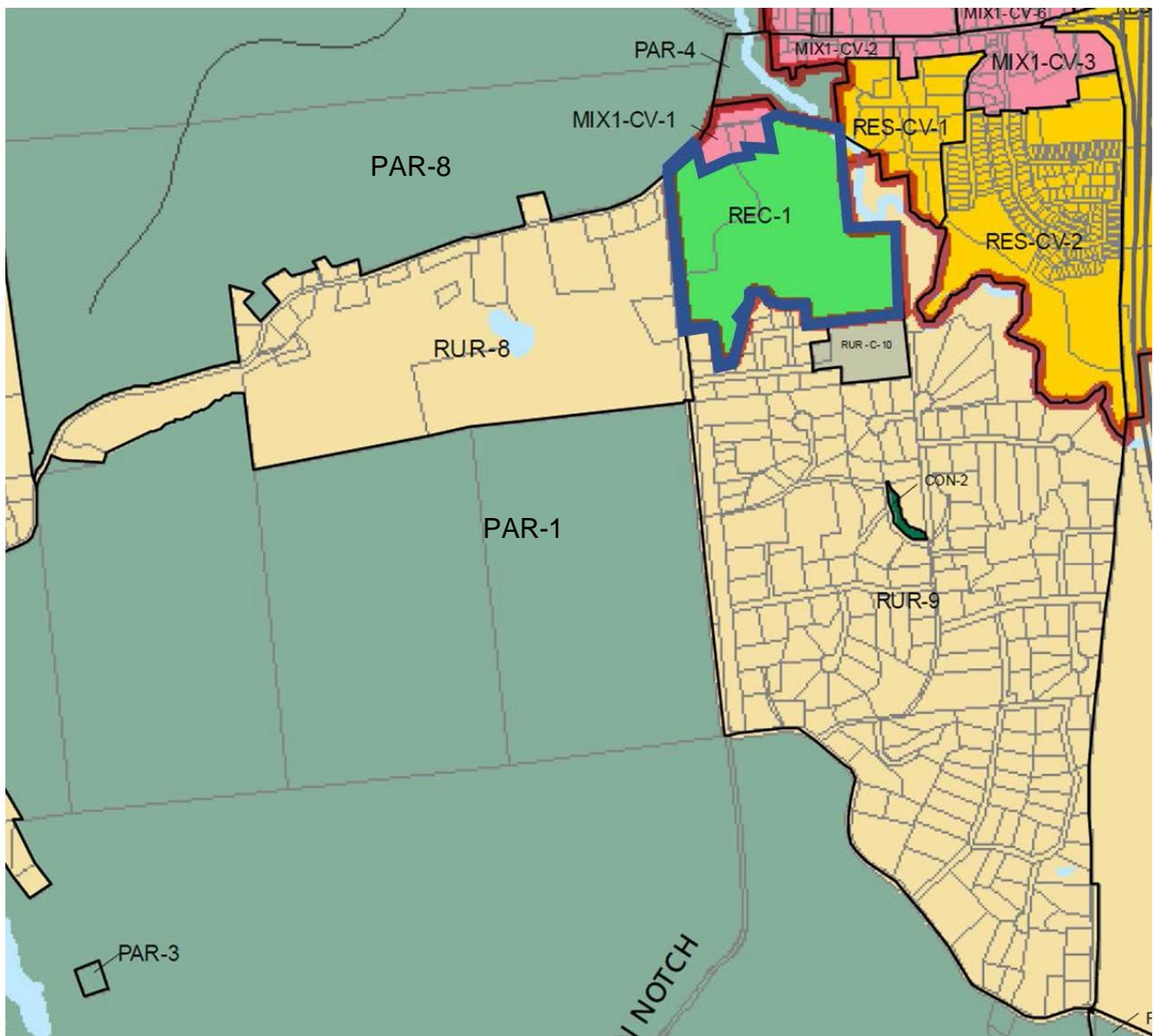
I, undersigned, Sheena Ngalle Miano, Director General & Registrar-Treasurer of the Municipality of Chelsea, certify under my oath of office, that I have published the above public notice on the website of the Municipality of Chelsea ([www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca)) and posted a copy on the Town Hall bulletin board, in date of February 27<sup>th</sup>, 2023.

**En foi de quoi, je donne ce certificat**  
ce 27<sup>e</sup> jour du mois de février 2023

**In witness thereof, I issue this certificate**  
on this 27<sup>th</sup> day of February 2023

  
-----  
Me Sheena Ngalle Miano

Directrice générale et greffière-trésorière / Director General & Registrar-Treasurer



Zone concernée : REC-1

Zones contiguës : RUR-8, MIX-CV-1, PAR-4, PAR-8, RES-CV-1, RUR-9 et RUR-C-10.



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 7 février 2023 sous la présidence de  
son honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et  
à laquelle il y avait quorum

**57-23**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-23 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE  
LA SOUS-CLASSE D'USAGE C3-2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre des salles de réception dans la zone REC-1, ce qui nécessite d'ajouter la sous-classe d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE cet usage était effectué dans le bâtiment avant la pandémie;

ATTENDU QUE cet usage était autorisé à cet emplacement sous le règlement de zonage numéro 636-05, puisqu'il s'agissait d'un usage récréatif;

ATTENDU QUE le règlement actuel catégorise l'usage salle de réception comme un usage commercial, cet usage aurait dû être ajouté à la grille dans la nouvelle réglementation, puisque les usages autorisés sous le règlement numéro 636-05 devaient être reconduits dans la nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1250-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1250-23 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-2 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE  
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Session ordinaire du 7 février 2023 sous la présidence de  
son honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et  
à laquelle il y avait quorum**

-2-

**57-23 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

  
\_\_\_\_\_  
Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale par intérim

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Guénard  
Maire

Municipalité de Chelsea  
100, chemin d'Old Chelsea  
Chelsea (Québec)  
J9B 1C1

Téléphone :  
819 827-1124  
Télécopieur :  
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>